

Le lien de Vallery

LETTRE D'INFORMATION
MARS 2023



Agenda

► 07/04/23

Réunion pétanque organisée par le comité des fêtes suivie du verre de l'amitié

► 08/05/23

Cérémonie du souvenir au monument aux morts

► 08/05/23

Vide-grenier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Vallery

► 24/06/23

Fête de la Saint Jean : repas et feux

L'actu en images



Course du coeur à Vallery



Noël des enfants



Concerts de l'OHGB

Le lien de Vallery

LETTRE D'INFORMATION
MARS 2023



L'édito du Maire

Le rythme des publications du Lien De Vallery n'est pas tout à fait, je le reconnais, très régulier mais c'est toujours pour moi l'occasion de transmettre mon sentiment et ma vision de l'avenir de Vallery et de ses habitants. Ceux qui me connaissent bien savent que je suis un inébranlable optimiste et que voir le verre à moitié plein m'empêche de le voir à moitié vide... !

Alors, certes l'environnement général n'est pas le plus rassurant qui soit. Il génère une part d'inquiétude sur la marche du monde et sur l'inflation qui nous rend la vie plus difficile. Mais je souhaite avec vous tous partager cette vision optimiste qui est la mienne du futur de Vallery. Bien des signaux sont au vert. Les entreprises de notre territoire ont du pain sur la planche et ont recruté cette année. Des travaux d'embellissement publics et privés ont encore amélioré l'attractivité du bourg. Les grands projets longs à se mettre en place (rénovation énergétique de la salle des fêtes et remise à niveau de la zone artisanale) seront bien engagés pour cette année. En un mot, la vie continue !

J'entends souvent les commentateurs dans les médias parler des campagnes dont les habitants seraient des oubliés du monde en mouvement, peu connectés et éloignés de toute vie culturelle.

Le lien de Vallery

LETTRE D'INFORMATION
MARS 2023



L'édito du Maire

A ceux-là je veux répondre que tout notre territoire, celui du village comme celui de notre Communauté De Communes Du Gâtinais en Bourgogne sera dans l'année totalement relié à la fibre et qu'une riche vie économique, sportive et culturelle s'y déploie toute l'année. Et tout cela dans un joli cadre naturel que ceux de la ville nous envient si souvent.

Travail, connectivité au monde, culture et nature ; que demander de plus ?



Le Maire,
Jean-François Chabolle

Schéma directeur d'assainissement



Un schéma d'assainissement collectif des eaux usées est actuellement en cours sur notre commune.

L'étude a été confiée, en concertation avec l'Agence Technique Départementale, au bureau d'étude BIOS, qui avait déjà réalisé le précédent, il y a un peu plus de vingt ans, pour un montant de 77000,00 € TTC, montant qui sera subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau.

Réalisé à une fréquence qui ne peut maintenant excéder dix ans, le schéma directeur d'assainissement est une étude d'orientation du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) visant à :

- connaître et comprendre son fonctionnement actuel
- déceler et expliquer les anomalies de fonctionnement et en appréhender les impacts sur la fiabilité du réseau, l'hygiène publique et le milieu naturel
- évaluer les problèmes liés aux eaux pluviales et de ruissellements
- appréhender par diverses approches les types d'aménagements les mieux adaptés pour pallier ces dysfonctionnements
- préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études...) nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement en situation future
- définir les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales conformément aux dispositions du code de l'environnement

La répression des violences faites aux femmes, une cause nationale

Les instances représentatives de l'Etat et notamment les préfectures, gendarmeries et officiers de police ont pour consignes d'accueillir toutes les personnes femmes, hommes ou enfants venant déclarer les violences faites à leur rencontre : violences intra-familiales ou autres.

C'est pourquoi les membres du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) sont habilités à recevoir les personnes concernées par cette cause nationale afin de les orienter au mieux dans les démarches à suivre et les instances à contacter. Il est évident que la confidentialité est de rigueur et que les receveurs de telles informations sont tenus au secret professionnel.

Il conviendra si besoin de se rapprocher de la mairie pour obtenir un rendez-vous.



<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Chats errants à la Justice



En décembre dernier 6 chats errants à la justice ont été récupérés par trappage par une association féline qui prend en charge la stérilisation et le marquage identitaire. Cette association essaie de placer les chats récupérés.

Cette association est :

Association le secours félin (Association loi de 1901 N° W931005114)

23 rue Saint Martin – la Guetterie- 89500 CHAUMOT

www.le-secours-felin.org

0386643365 / 0607480193

La mairie va donner une subvention à cette association.

Comme toutes les associations aidant les animaux errants, le secours félin a besoin de dons pour perdurer et ceux qui le souhaitent peuvent participer.

L'Unité Territoriale de Solidarité du sénonais

Le département de l'Yonne a mis en place six unités territoriales de solidarité qui assurent le déploiement de services publics dits de proximité : service social, service enfance et service PMI.

L'unité territoriale de solidarité intervient pour toute personne du territoire. Elle accueille et informe, repère les difficultés, évalue les situations et accompagne les familles lorsque c'est nécessaire dans l'accès aux droits, l'éducation, la prévention de l'exclusion, l'accompagnement du handicap, de la vieillesse.

Des professionnels, et principalement des travailleurs médico-sociaux, sont au service de la population du territoire pour un accueil social renforcé, un service social pour les 0 – 60 ans et plus, un service de PMI pour les 0 – 6 ans, un service Enfance Famille pour les 0 – 21 ans et enfin un service administratif support.

Pour le territoire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, des permanences du service social ont lieu à la mairie de Chéroy, à la maison France service d'Egriselles le Bocage et à la mairie de Montacher-Villegardin mais également dans les locaux de l'UTS de Sens 26, rue Carnot.

Pour tout renseignement ou un rendez-vous appeler au 03.86.83.67.00



Encore de beaux embellissements

Un des lieux phare de notre commune, le café Beausoleil ou "Cinq-Cinquante " vient de voir sa restauration s'achever. Et quelle restauration ! Totalelement approuvée et encouragée par l'architecte des bâtiments de France de l'Yonne, les propriétaires Damien et Christine ont choisi de retrouver l'aspect extérieur d'origine pour une construction datant d'avant la dernière guerre. La tâche n'a pas été aisée mais le résultat est là ; de jolis contrastes de couleurs entre les briques et l'ocre des murs enduits, la réfection du toit en tuiles mécaniques de l'époque redonnent un aspect pimpant à notre café historique.

Dans l'élan, les peintures intérieures ont été refaites, une salle attenante a été aménagée sous le porche et l'ensemble sanitaire totalement modernisé.

La visite vaut le détour ! D'autant que vous pouvez y acheter votre baguette de pain, votre journal, votre ticket de Loto ainsi que votre paquet de tabac.

Au fait ! C'est d'abord un beau lieu de convivialité où vous pouvez prendre votre petit café du matin, partager un verre avec des amis ou en famille et toujours parler musique avec le patron.



Et pendant qu'on parle embellissement, en traversant La Justice en direction de Cheroy, à gauche vous remarquerez immanquablement la parfaite et très belle clôture en pierre apparente assortie d'une grille d'un joli et traditionnel dessin, le tout en retrait de la route pour laisser la place d'un parking. Jouxant l'ancien grand bâtiment de ferme l'ensemble, très cohérent propose un beau coup-d'œil.



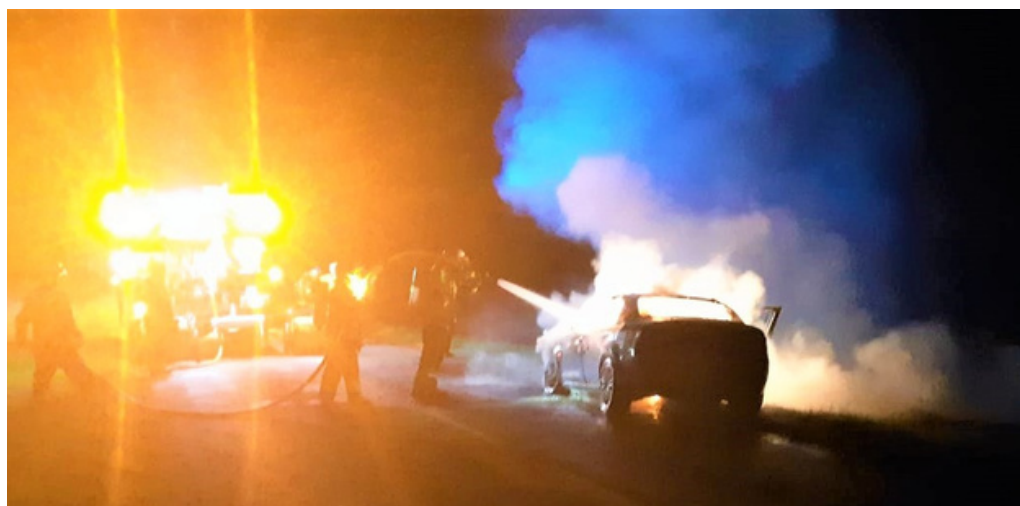
Sapeurs-pompiers de Vallery



Le Centre de Première Intervention de Vallery (CPI) a connu en 2022 un changement dans ses effectifs, avec un départ. Les cinq sapeurs-pompiers opérationnels ont rencontré des difficultés de présence pour assurer les 20 demandes de secours et seulement 13 interventions ont pu être effectuées par le CPI. Neuf secours à personnes, deux incendies et deux destructions de nids d'insectes.

Conscients de ce problème récurrent de manque de sapeurs-pompiers, nous avons organisé, lors de notre vide-greniers du 8 mai 2022, un stand afin de promouvoir le volontariat pour les services de secours. Nous avons donné suite à cette manifestation en organisant avec la mairie de Vallery une rencontre avec des jeunes du village. Opération réussie puisque sept personnes se sont proposées pour rejoindre les effectifs des sapeurs-pompiers de Vallery. A ce jour, Riley Lefèvre a signé son incorporation au CPI de Vallery en double affectation avec le centre de secours de St Valérien et cinq dossiers sont en cours d'instruction pour rejoindre notre CPI. Notre nouvel effectif devrait nous permettre de répondre au mieux à vos nombreuses demandes de secours. Déjà 5 appels depuis le début de l'année 2023 !

Intervention sur
un véhicule en
feu à Vallery
Septembre
2022.



Notre Amicale des Sapeurs-Pompiers, comme les années précédentes, nous permet d'organiser des animations dans votre village.

Le lundi 8 mai 2023, notre vide-greniers se déroulera comme d'habitude sur la place de la salle des fêtes.

Au mois de juin, avec la mairie, nous participerons à l'organisation du Feu de la Saint Jean qui nous permet de nous retrouver autour d'un repas et d'un grand feu.

Le samedi 2 décembre en soirée, nous fêterons la Sainte Barbe autour d'un repas à la salle des fêtes Nous vous attendons nombre cette année.



L'ensemble des sapeurs-pompiers et des Amicalistes vous remercient de l'accueil que vous leur avez réservé lors de leur passage pour les calendriers et vous souhaitent une très bonne année 2023 ainsi qu'à vos proches.

Bien amicalement.

Le chef de corps
Bruno Grégoire.



Organisé
par l'Amicale
des Sapeurs
Pompiers

8 MAI à VALLERY

à partir de 6h00

Buvette & restauration sur place

tenus exclusivement par l'Amicale.

RENSEIGNEMENTS : spvallery89@gmail.com - 07 86 07 29 54

Prix du mètre : 2,50€.

Vide-grenier réservé exclusivement aux particuliers.

Les stands alimentaires ne sont pas autorisés.



SCAN ME

Nouveau

LE TOBOGGAN POMPIER

Vos enfants pourront s'amuser
dans cette structure gonflable géante !



www.facebook.com/animationsvallery



La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, à quoi ça sert ?



Pour la plupart d'entre nous la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne qui englobe 26 villages pour près de 18 000 habitants n'est en charge que de la collecte des ordures ménagères et de la gestion des déchèteries de Cheroy et de Fouchères.

Mais le savez vous ? La CCGB c'est aussi :

- Toute la gestion de l'urbanisme depuis la construction du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) jusqu'à l'instruction de chaque dossier de permis de construire.
- Tout le développement économique du territoire avec notamment l'installation d'entreprises aux sorties d'autoroutes comme à Savigny (SOPREMA ET FM LOGISTIC) ou à Villeroy (RENAULT et EURIAL).
- L'école de musique, de danse et de théâtre
- L'activité périscolaire et le centre de vacances.
- Le service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui expertise les installations individuelles et délivre les obligations de mise aux normes, notamment au moments des transactions immobilières.
- La gestion du gymnase de Saint Valérien ainsi que des tennis couverts récemment inaugurés.
- La gestion des cours d'eau du territoire
- L'étude et la réalisation avec le Grand Sénonais d'une voie-vélo sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée entre Sens et Savigny.
- La construction avec les communautés de communes voisines d'actions en faveur de l'environnement et pour la construction de circuits d'alimentation locaux.
- Le soutien aux associations sportives et culturelles de notre intercommunalité.



- L'étude en vue de la restauration des Jardins de Vallery.
- Et dès 2026 la prise en charge de toutes les stations d'assainissement des communes ainsi que de leurs réseaux.
- En 2026 également toute la distribution de l'eau jusqu'alors gérée par le SIVOM passera en compétence CCGB.

Assez vite maintenant, en 2024, débutera à Saint-Valérien la construction d'un pôle enfance jeunesse et d'une école de musique. De plus, l'ancien centre de tri postal de Saint Valérien que la CCGB a acquis deviendra un pôle dit « tiers-lieu » qui aura vocation de centre de télétravail, de pépinière d'entreprise, de salle de réunion pour les entrepreneurs et de permanences pour les organismes gérant l'emploi et la mobilité.

En réalité la vie quotidienne des habitants de notre village est accompagnée par la gestion en simultané de la mairie et de la CCGB , l'union faisant la force !

Les classiques du cinéma en harmonie

A l'occasion de la Sainte Cécile, devant une salle des fêtes comble, l'orchestre d'harmonie du Gâtinais en Bourgogne a offert son nouveau répertoire intitulé "L'OHGB fait son cinéma".

Sous la direction d'Eloïse Michaut, la trentaine de musiciens, cuivres, bois, percussions, a interprété un répertoire tiré des chefs d'œuvre du cinéma et de la TV.



Les juniors du petit orchestre, la relève de demain, sous la direction de leur professeur, ont joué deux morceaux avant de rejoindre le groupe pour un final connu de tous, l'inoubliable BO du Roi Lion.

Trois chorales en l'église de Vallery



Le 27 novembre, à l'initiative du comité des fêtes, trois chorales réunies en l'église de Vallery : l'ensemble de Voulx, Voxtot de Veneux et l'Ensemble vocal de l'Orvanne de Moret ont interprété un répertoire fort varié et entraînant pour le plus grand plaisir du public venu nombreux.

Noël des aînés

Le 16 décembre, les aînés de 75 ans et plus étaient invités à venir partager un goûter à la salle des fêtes. Ils sont repartis avec le traditionnel colis offert par le CCAS (centre communal d'action sociale). Pour ceux qui n'ont pas pu se déplacer des bénévoles sont allés à leur rencontre pour leur remettre leur colis.



Noël des enfants

Le vendredi 9 janvier, de nombreux enfants sont venus en famille assister au spectacle musical offert par le comité des fêtes avant la venue du Père Noël qui a offert, aux plus jeunes, cadeaux et friandises.



Tous ensemble protégeons nos abeilles si utiles à notre biodiversité !

Bientôt la fin de l'hiver, avec le redoux, les reines Frelons Asiatiques qui s'étaient enterrées pour passer l'hiver, commencent à sortir pour construire leur nouvelle colonie. Elles vont rechercher de la nourriture et une reine fondatrice va donner à elle seule naissance à 300/400 nouvelles futures reines. 30 frelons peuvent détruire une ruche de 30 000 abeilles, d'où la nécessité de limiter son invasion.

C'est pour cette raison qu'ALFAG FRELON vous propose un piège simple à réaliser vous-même, il vous aidera à lutter contre les frelons asiatiques, guêpes, mouches, mais n'attirera pas les abeilles. Ce piège est à installer début mars pour piéger un maximum de reines fondatrices et vous pouvez le réutiliser jusqu'à la fin de l'été. Une simple bouteille en plastique et le tour est joué !

Comme sur le schéma, vous réalisez 3 trous de 1cm de diamètre, vous équipez le bouchon d'un crochet (vieux cintre/fil de fer...), puis vous effectuez votre mélange : 1/3 de sirop de cassis – 1/3 de vin blanc – 1/3 de bière blonde

Les abeilles n'étant pas attirées par l'alcool, elles n'iront pas dans le piège.



Il ne faut pas toucher un nid de Frelon, ALFAG intervient sur votre demande en cas de colonisation de votre propriété (06.82.48.68.08). ALFAG peut également intervenir gratuitement sur la récupération d'essaims d'abeilles sauvages.

En cas de soucis vous pouvez également contacter la mairie au 03.86.97.51.12.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES TAXES EN 2023



Vous construisez ?

Vous rénovez ?

Vous faites un aménagement
ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la taxe
d'archéologie préventive (TAP) dans votre budget

Qu'est-ce-que la TA ?

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc..)

La TA est composée :

- d'une **part communale** qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière),
- d'une **part départementale** en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

La TA la TAP



Qu'est-ce-que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au **financement** de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.



Février 2023

Quand dois-je payer la TA et la TAP ?



Cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé avant le 1^{er} septembre 2022 :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal :
 - * la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation
 - * la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé après le 1^{er} septembre 2022 :

La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²).

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** à trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1406 du code général des impôts)
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

A noter que la TAP est due en une seule échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux.

Quelles démarches dois-je réaliser ?

Lorsque le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé après le 1^{er} septembre 2022 :

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Gérer mes Biens Immobiliers ».

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme.



L'accès au service « Gérer mes Biens Immobiliers » sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas !

Renseignez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>.



Quel sera le montant des sommes dues au titre de la TA et de la TAP ?

En prenant en compte :

- Valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel = 886 €
- Taux communal = 3 % (exemple car différent selon les communes)
- Taux départemental = 1,30 %
- Taux TAP = 0,40 %

* A noter que le garage constitue de la surface taxable s'il n'est pas aménagé au-dessus ou au-dessous des immeubles



CALCUL POUR LA MAISON (Exemple n°1)

Pour les **100 premiers m²** le montant s'élève à :

TA : part communale = $100 \times (886 \times 50\%) \times 3\% = 1\,329 \text{ €}$

TA : part départementale = $100 \times (886 \times 50\%) \times 1,3\% = 576 \text{ €}$

TAP = $100 \times (886 \times 50\%) \times 0,40\% = 177 \text{ €}$

Pour les **60 m² restants** le montant s'élève à :

TA : part communale : $60 \times 886 \times 3\% = 1\,595 \text{ €}$

TA : part départementale : $60 \times 886 \times 1,3\% = 691 \text{ €}$

TAP : $60 \times 886 \times 0,40\% = 213 \text{ €}$

MONTANT TOTAL :

TA = $1\,329 + 576 + 1\,595 + 691 = 4\,191 \text{ €}$ } = **4 581 €**

TAP = $177 + 213 = 390 \text{ €}$



CALCUL POUR L'ABRI DE JARDIN (Exemple n°2)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 886 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

TA : part communale = $15 \times 886 \times 3\% = 399 \text{ €}$

TA : part départementale = $15 \times 886 \times 1,3\% = 173 \text{ €}$

TAP : $15 \times 886 \times 0,40\% = 53 \text{ €}$

} = **625 €**



Pour éviter toute erreur, mentionnez **scrupuleusement** vos surfaces créées conformément aux travaux réalisés.

La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée.



Quand suis-je taxable et comment est calculée ma taxe?

Le fait générateur : la **délivrance** tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)

Petite leçon de calcul de la TA et de la TAP

$$TA = \begin{cases} S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal} \\ + \\ S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{cases}$$

$$TAP = S \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux TAP}$$

Un abattement unique de 50 % pour la TA et la TAP a été institué. Il s'applique :

- aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales
- aux sociétés HLM
- aux constructions abritant des activités économiques

Des exonérations facultatives ont pu être instituées localement :
renseignez vous auprès de votre collectivité.

NOTA

► **Les valeurs forfaitaires et les taux peuvent être actualisés chaque année**

► **Valeurs forfaitaires pour 2023 :**

Construction = 886 € / m²

Stationnement = 2 500 € / place
(pouvant être majoré à 5 000 € par
délibération de la collectivité)

Piscine = 250 € / m²

Ces valeurs forfaitaires sont à multiplier
par les taux communal, départemental et
TAP indiqués ci-contre.

► **Taux communal :**

Fixé par délibération du
conseil municipal

► **Taux départemental :**

Fixé par le conseil
départemental :

1,30 % pour 2023

► **Taux TAP : 0,40 %**

► **S = surface fiscale**

Somme des surfaces de
chaque plancher clauses et
couvertes dont la hauteur est
> à 1,80 m, calculée au nu
des façades du bâtiment,
déduction faite des vides et
trémies

Où obtenir des renseignements ?

- Auprès de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées.

- Si le dossier de demande d'urbanisme a été déposé avant le 01/09/2022 : s'adresser à la Direction Départementale des Territoires – 3, rue Monge - BP 79 – Service Urbanisme – Pôle Fiscalité – 89011 AUXERRE CEDEX - Courriel : ddt-saat-uads@yonne.gouv.fr

- Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé à compter du 01/09/2022 : s'adresser au Service des Impôts Foncier de l'Yonne depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr.

Comment estimer le montant de mes taxes ?

A partir du simulateur <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>

*Le simulateur ne prend pas en compte la taxe d'archéologie préventive (TAP)
qui s'ajoutera à tout projet impactant le sous-sol (taux unique de 0,4%)*

Course du coeur pour soutenir le don d'organes



Jeudi 23 mars, la 36ème édition de la Course du Cœur reliant Paris à Bourg Saint Maurice - Les Arcs a fait une halte à Vallery.

Cet événement sportif organisé par Trans-Forme, l'association Fédérative Française des Sportifs Transplantés et Dialysés réunit chaque année plus de 320 coureurs volontaires d'entreprises autour d'une équipe de 14 coureurs transplantés sur un parcours de 750 kilomètres en relais non-stop pendant 4 jours et 4 nuits.

Dans un geste de soutien à la cause du don d'organes, le maire Jean-François Chabolle a accueilli les coureurs à la Margottière et après le déjeuner a donné le départ pour l'étape suivante.

Dans le cadre de l'opération « 10.000 cœurs pour l'hôpital » les écoliers de Vallery ont travaillé sur le don d'organes en confectionnant des cœurs qui ont été remis à un coureur greffé. Tous les cœurs collectés seront ensuite offerts aux enfants et adultes en attente de greffe partout en France.

Les enfants ont aussi assisté à un spectacle de clowns suivi d'un échange sur le don d'organes.

Etat civil



Naissances

Zack CLEMENDOT : 18/02/2023

Changement du nom de famille

Depuis le 1er juillet 2022, toute personne majeure pourra demander (une fois dans sa vie) à l'officier de l'état civil de son lieu de résidence (ou dépositaire de son acte de naissance) de changer de nom de famille pour porter celui de sa mère ou de son père, ou les deux. Aucun intérêt légitime ne sera exigé et le changement sera effectif après confirmation, au moins un mois après, par l'intéressé devant l'officier de l'état civil. Ce changement de nom s'étend de plein droit aux enfants du bénéficiaire lorsqu'ils ont moins de 13 ans ; au-delà de cet âge, leur consentement est requis. Par ailleurs, toute personne pourra, à titre d'usage, remplacer le nom du parent qui lui a été transmis à la naissance par le nom de l'autre parent (ou accoler le nom de ses parents dans l'ordre qu'elle choisit).

Pour les enfants mineurs, l'accord des deux parents sera nécessaire et, à défaut, le juge pourra être saisi. En cas d'exercice unilatéral de l'autorité parentale, la modification du nom d'usage de l'enfant appartiendra en revanche au seul titulaire de l'autorité parentale. Si l'enfant est âgé de plus de 13 ans, son consentement sera obligatoire.

Le lien de Vallery



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

**L'agence postale et la mairie
sont ouvertes
du mardi au samedi
de 9 à 12 heures.**



**Permanence du maire et des
adjoints, le mardi
de 10 à 12 heures
et sur rendez-vous**